



★ ★ ★
Nos
meilleures
vacances à
L'ACLEEA

de 3 à 12 ans
de 6 à 12 ans
de 11 à 16 ans
dès 11 ans

Accueil de loisirs
Mini-Camps
Séjour Ados
Tiers-Lieu

Illustrations
Catherine Brun

Du 7 Juillet au 29 Août

Accueil de loisirs à la journée

L'accueil de loisirs est ouvert durant toutes les vacances d'été.

Lieu de vie où l'on est accueilli en fonction de son âge, il permet de se détendre, de partager des moments mémorables avec ses copains, de pratiquer des activités de découverte, sportives, créatives

Le rythme de vie est adapté aux vacances, et permet donc également de profiter de moments de repos selon les moments de la journée

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui organise la vie quotidienne et les activités dans le cadre du projet éducatif de l'association.

Un programme détaillé des activités sera disponible à la fin du mois de Juin



Mini-Camps

En groupes par tranche d'âge

- ▶ Les mini-camps de Juillet sont proposés pour les enfants de 6/10 ans
12 places pour les 6/7 ans + 12 places pour les 8/10 ans.

*Les enfants n'ayant pas encore 8 ans sont prévus dans le groupe 6/7 ans
Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours.*

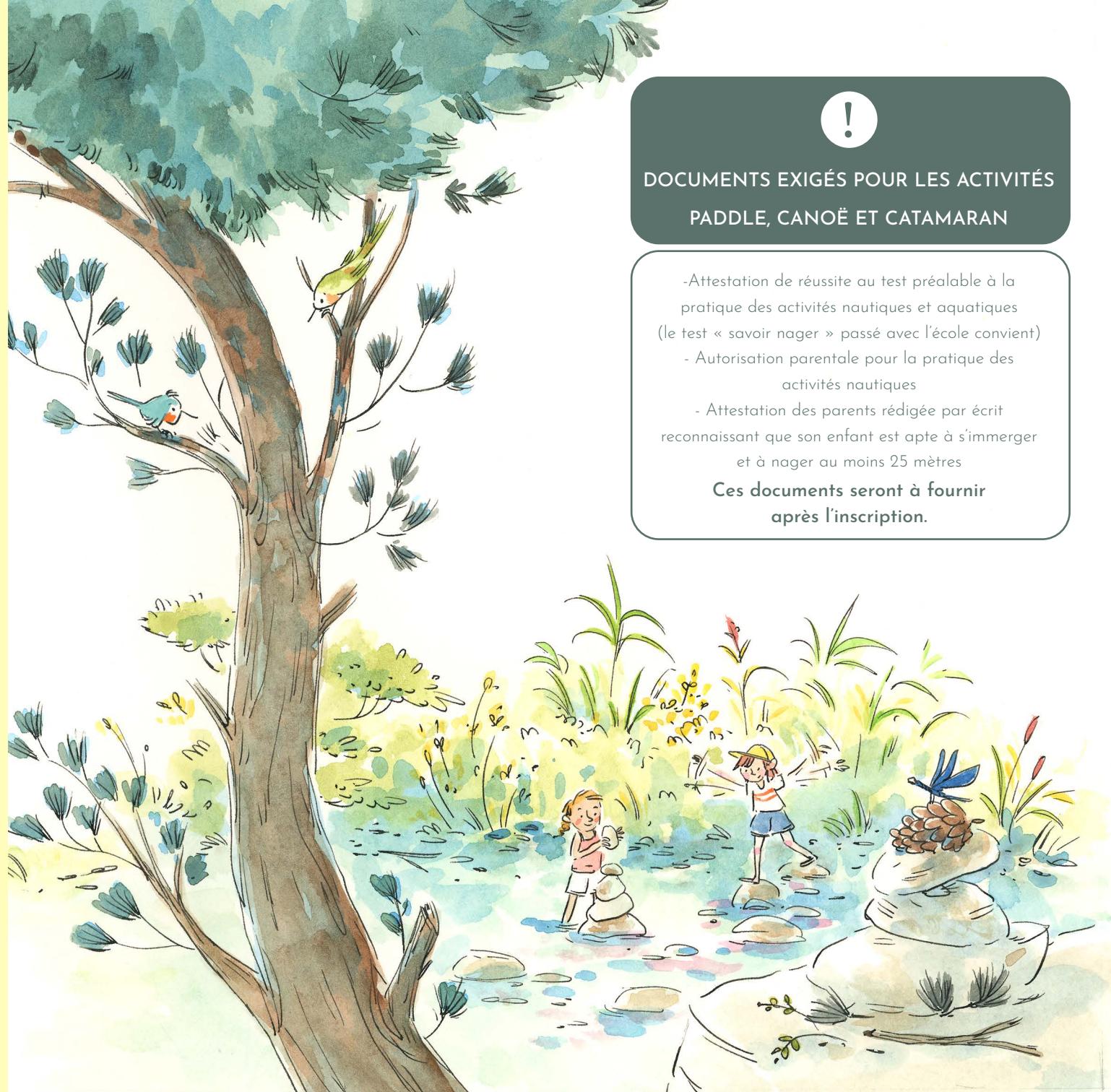
- ▶ Les mini-camps d'Août sont proposés pour les enfants de 6/12 ans
12 places pour les 6/8 ans + 12 places pour les 9/12 ans.

*Les enfants n'ayant pas encore 9 ans sont prévus dans le groupe des 6/8 ans
Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours*

Tous les mini-camps se dérouleront au camping de Vioreau, à Joué sur Erdre. Le camping étant situé à proximité immédiate de la forêt et du lac, toutes les activités proposées auront lieu sur place. Pour chaque séjour, la baignade sera possible chaque jour, à la piscine du camping ou à la plage de lac.

Départ le lundi matin, et retour le vendredi en fin d'après-midi, sauf :

Semaine du 14 Juillet, départ le mardi 15/07
Semaine du 15 Août, retour le jeudi 14/08



DOCUMENTS EXIGÉS POUR LES ACTIVITÉS PADDLE, CANOË ET CATAMARAN

- Attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques (le test « savoir nager » passé avec l'école convient)
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques
- Attestation des parents rédigée par écrit reconnaissant que son enfant est apte à s'immerger et à nager au moins 25 mètres

**Ces documents seront à fournir
après l'inscription.**

Du 7 au 11 JUILLET (5 jours)

Hakuna Matata

C'est le début des grandes vacances, avec un premier voyage sur le continent Africain. Prépare ton sac d'explorateur, et c'est parti pour les activités prévues cette semaine !

GRUPE 6-7 ans

2 séances d'Équitation
1 séance de parcours filet dans les arbres

GRUPE 8-10 ans

1 séance de Tir à l'arc
1 séance de parcours filet dans les arbres
1 séance d'Escalade

GRUPE 6-7 ans

1 séance de Sarbacane
1 séance de parcours orientation

! GRUPE 8-10 ans

1 séance de Paddle
1 séance de Canoë

Du 15 au 18 JUILLET (4 jours)

Road trip 66

Grande traversée des Etats-Unis, de New-York en passant par les territoires Indiens, de las Vegas à la Californie, c'est le rêve Américain cette semaine...



Hakuna matata signifie « sans souci » en swahili, la langue la plus parlée en Afrique de l'Est.

Du 11 au 14 AOÛT (4 jours)
Le voyage de Totoro

Cette semaine on voyage en Asie, avec des activités de découverte proposées par les animateurs (jeux, créations Mangas...), mais aussi des activités sportives avec les clubs sur place :

GROUPE 6-8 ans

1 séance d'Escalade

1 séance de parcours filet dans les arbres

! GROUPE 9-12 ans

1 séance d'Escalade

1 séance de Paddle

Du 18 au 22 AOÛT (5 jours)

Au bout du monde : l'Océanie

Les aventures de cet été se terminent par une semaine sur le thème de l'Océanie. D'Iles en îles, on découvre ces territoires du bout du monde, avec des activités autour des Aborigènes d'Australie, des activités sportives, et bien sûr des séances avec les intervenants sur place.

GROUPE 6-8 ans

1 séance de Disque golf

1 séance de sarbacane arc ventouse

1 séance de parcours d'orientation

! GROUPE 9-12 ans

1 séance de Catamaran

1 séance de Paddle géant

1 séance de Tir laser biathlon



Hayao Miyazaki est un animateur, réalisateur, producteur, scénariste, écrivain et mangaka japonais. Il obtient une renommée internationale grâce à son talent de conteur et ses films d'animation au *Studio Ghibli*. Ses oeuvres témoignent de l'importance de l'art et de l'artisanat et nous questionnent sur la relation de l'humanité avec la nature et la technologie.

Ce dessin du chatbus est une réinterprétation de «*Mon voisin Totoro*».

DE CRO-MAGNON À CRO-MIGNON !

« Cette année, nous partons en Dordogne sur les traces de l'Homme de Cro-Magnon. Nous dormirons dans des grottes avec des peaux de bêtes peu ragoutantes, partirons à la chasse aux aurochs et mangerons avec les mains...»

Ah ! On nous signale que ce n'est plus possible en 2025 !

Bon ! Et bien dans ce cas nous logerons notre tribu de 24 Cro-mignons et 4 chefs de village sous tentes, proche de Montignac, dans un camping quatre étoiles avec une piscine et une mini ferme où nous pourrons câliner les chèvres et l'âne.

Nous explorerons la région sur les sites préhistoriques : Lascaux, le thot, Rouffignac ou le musée des Eyzies.

Nous essaierons des pratiques préhistoriques comme l'art pariétal ou le tir à distance à base de propulseurs.

La région du Périgord noir est également idéale pour les activités de pleine nature. En plus du canoë, du VTT et des randonnées, des sorties en parcs de loisirs (manèges et aquarelle) et des

visites de villages parmi les plus beaux de France viendront compléter le programme !

Partir en « colo » c'est aussi avant tout partir en groupe, se forger des souvenirs et des amitiés fortes, vivre des aventures, se prouver à soi-même qu'on est autonome, et avoir le plaisir de tout raconter à sa famille et ses amis au retour !



Du 7 au 18 JUILLET

SÉJOUR ADOS

TIERS-LIEU dès Mans

Tout au long de l'été, nous proposons des activités diverses et variées en après-midi et en soirées : Des jeux de société, du sport et des grands jeux, du bricolage, des sorties, de l'audiovisuel, des challenges, des veillées, etc.

Le vendredi midi, un moment de repas en commun sera proposé. Bien entendu, vous pouvez également venir simplement au Tiers Lieu pour vous retrouver entre amis, papoter, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou débattre de l'actu.

Si vous avez un projet particulier ou une envie en solo ou en groupe, il est possible de nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies.

Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes.

Retrouvez nous sur le site de l'ACLEEA ou sur votre plateforme préférée pour suivre le programme et toutes les infos.

L'adhésion au Tiers Lieu est de 28 euros et les inscriptions aux activités extérieures s'effectuent par sms au 07 69 21 15 40.

Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner le soir si vous êtes inscrit à une activité.

On se retrouve bientôt ;-)

Du 7 juillet au 29 août 2025
de 14h à 17h30
de 20h à 23h
(ou plus selon veillées)



CONDITIONS D'ACCUEIL DES ADHERENTS

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgées de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A. comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

1.1 L'INSCRIPTION

Le Kiosque / portail famille est un portail de télé-services qui permet d'effectuer ses démarches sans avoir à se déplacer. Les services du kiosque famille sont accessibles après constitution (ou actualisation) du dossier famille et du dossier enfant. Cette étape est obligatoire chaque année. L'accès au Kiosque est gratuit. Tout foyer peut avoir accès au Kiosque et être membre de l'A.C.L.E.E.A..

L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A., via le portail famille, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de

se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

1.2 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINEURS

Avec le kiosque / portail famille chaque famille dispose d'un espace pratique et sécurisé pour effectuer ses démarches. Accessible à tout moment, le Kiosque permet aux usagers :

- D'accéder à leurs informations personnelles et de les mettre à jour
- De s'inscrire et de réserver les activités organisées par l'Acleea
- De consulter sa facture
- De transmettre des pièces justificatives
- Une fiche sanitaire doit être obligatoirement complétée par les responsables légaux

En effet, cette fiche comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait. Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA, -

Pour les activités incluant un transport organisé par l'A.C.L.E.E.A. pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'A.C.L.E.E.A., chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

1.3 RESPONSABILITÉ DES USAGERS

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée. A cet effet, la Direction de l'A.C.L.E.E.A. peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'A.C.L.E.E.A.. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

1.4 RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Pour toutes les activités organisées par l'A.C.L.E.E.A., les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants. En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi des activités organisés par l'A.C.L.E.E.A. Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A. Conditions spécifiques pour les séjours décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

1.5 RÈGLEMENT

Les règlements peuvent être effectués par prélèvement (le 30 du mois), ou par chèque libellé à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A. Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez transmettre un RIB à l'ACLEEA, un mandat de prélèvement à signer vous sera ensuite envoyé. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront refacturés aux familles selon le tarif en vigueur de la banque. Autres modes de paiement acceptés : espèces, chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

1.6 DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement des prestations, l'utilisateur ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

1.7 RÉCLAMATION FACTURATION

La révision de la facture ne sera possible jusqu'à 1 mois après la date de facturation.

1.8 ASSURANCES

Tous les participants aux activités de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...). Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qui

pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc...).

1.9 EFFETS PERSONNELS

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc...). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés. Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

1.10 LITIGES, COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi. Nota : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

1.11 LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. L'autorisation de prise de vue, de diffusion de l'image et autorisation de droits d'auteur des enfants est à renseigner sur le portail famille. Ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

2. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. est calculée selon un taux d'effort différent pour chaque activité pour adapter le tarif en fonction des revenus du foyer (pourcentage appliqué au quotient familial) mais aussi en fonction de la commune de résidence (+50% pour les hors commune). Le Quotient familial est réactualisé au 1er janvier de chaque année, sauf en cas de changement majeur au sein du foyer. Le paiement intervient à terme échu pour le centre de loisirs et les accueils périscolaire en fonction de la facturation. Pour les séjours un versement à l'inscription pourra être fait. Les tarifs tiennent compte des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

2.1 RÈGLEMENTS DES FRAIS D'ACTIVITÉS

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler les réservations si le paiement n'est pas intégralement réglé selon les conditions de réservations des différentes activités. Les factures doivent être réglées au plus tard le 30 du mois de la réception.

2.2 FRAIS MÉDICAUX

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'usager certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'usager ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

2.3 AVANTAGE FISCAL

Les frais engagés dans le cadre des accueils péri scolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts.

3. SÉJOURS :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

3.1 SÉJOURS ÉCOURTÉS

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour

seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

3.2 RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

3.3 PAIEMENT ET ANNULATION

Les annulations se font par mail à l'adresse inscriptinsalsh@acleea.fr jusqu'à 30 jours avant le début de la période Juillet ou Août des séjours, dans ce délai, ils ne seront pas facturés.

Le paiement interviendra à la facturation, le 30 du mois des séjours.

4. CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

4.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi de la semaine S-1 pour toute la période. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

4.2 PAIEMENT ET ANNULATION

Les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur, effectuées jusqu'au jeudi à 23h59 de la semaine S-3 avant le début de la période, elles ne seront pas facturées. La facturation de ces activités est effectuée à terme échu. Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation. Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

5. CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES

5.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine S-2

pour le mois de juillet ou d'août. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

5.2 PAIEMENT ET ANNULATION

Les annulations se font via le kiosque / portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur, effectuées jusqu'au jeudi à 23h59 de la semaine S-3 avant le début de la période. Juillet ou d'août, elles ne seront pas facturées. La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu. Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation. Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation. Les journées annulées, pour des raisons médicales, ne seront remboursées que sur présentation d'un certificat médical, parvenu avant un délai maximum de 7 jours après la date du premier jour d'absence.

6. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / MERCREDI

6.1 CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

Chaque site d'accueil périscolaire dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les réservations d'inscriptions sont effectuées par la famille pour l'année scolaire ou au fur à mesure des besoins sur le kiosque/portail famille. Pour les mercredis, elles se font par période de 2 mois. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

6.2 PAIEMENT, AJOUT ET ANNULATION

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu (acc ps et merc. sur la même

facture). Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation. Les familles qui ont adhérées au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation. Les familles effectuent leurs modifications (ajout et annulation) de réservations directement sur le kiosque / portail famille. Pour les accueils périscolaires les ajouts sont possibles jusqu'à la veille 23h59 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine précédente avant 23h59 pour la semaine suivante sans frais. Pour les mercredis les ajouts sont possibles jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine S-1 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine S-2.

7. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

L'alcool et le tabac : dans la continuité de la réflexion, du travail mené, des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée. Drogues : la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

8. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

**le 07/05/25 à 13h
pour les séjour ados**

**À partir du 14/05 à 13h
pour les mini-camps**

**À partir du 16/05/25 à 13h
pour l'ALSH**

**À partir du 13 juin à 13h
pour les hors commune**
(toutes les activités)

POUR TOUTES DEMANDES
CONCERNANT L'ÉTÉ
inscriptionsalsh@acleea.fr

INFORMATIONS DIVERSES
Avant - Pendant - Après les séjours

www.acleea.fr

ACLEEA

Maison des associations
2 rue du Stade - Indre
02 40 85 46 10

